

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bozel

Le présent document constitue le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Bozel. Conformément aux textes en vigueur (Article R13-18 du Code de l'Environnement), cette pièce est communiquée au pétitionnaire, maître de Bozel, par la commissaire enquêteur dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête. La pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Enquête publique du 7 novembre 2022
au 9 décembre 2022

Procès-verbal de synthèse

Commissaire enquêteur : Sophie Macon

Le présent document constitue le procès-verbal de l'enquête publique «Projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Bozel». Conformément aux textes en vigueur (Article R123-18 du Code de l'Environnement), cette pièce est communiquée au pétitionnaire, «mairie de Bozel», par la commissaire enquêteur dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

1. Présentation synthétique du projet

1.1 Objet de l'enquête publique

La Commune de Bozel a engagé, par délibération du 04 février 2017, la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet a été arrêté le 07 juillet 2022, par délibération du conseil municipal.

1.2 Désignation de la commissaire enquêteur

Le 14 septembre 2022, le président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désignée en vue de procéder à l'enquête publique du « projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bozel » (décision n° E22000150/38).

1.3 Arrêté de prescription de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête publique ont été définies avec le maître d'ouvrage et par arrêté du 14 octobre 2022 (no288/10/2022), M. Pulcini, maire de Bozel, a prescrit l'enquête publique sur ce projet.

L'enquête s'est déroulée, entre le 7 novembre 2022 et le 9 décembre 2022 inclus, soit 33 jours consécutifs, au cours desquels 3 permanences ont été programmées à la mairie de Bozel :

Le samedi 19 novembre 2022 de 9h à 12h

Le lundi 28 novembre 2022 de 14h30 à 17h30

Le vendredi 9 décembre de 14h30 à 17h30

1.4 Publicité réglementaire

1.4.1 Publications

L'avis d'enquête publique a été publié le 20 octobre 2022 dans le quotidien «Le Dauphiné Libéré» et dans l'hebdomadaire «La Tarentaise hebdo». Il a été rappelé dans les 8 premiers jours d'enquête dans ces mêmes journaux le 7 novembre 2022.

1.4.2 Affichage

L'avis d'enquête a donné lieu à un affichage sur les panneaux de la mairie dans le chef-lieu et dans tous les hameaux.

1.5 Interventions de la commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête et en dehors des 3 permanences planifiées, j'ai rencontré le maître d'ouvrage et réalisé une visite de terrain.

Les 3 permanences se sont tenues conformément à la prévision avec 2 h supplémentaires compte tenu des visites du public soit pour une durée totale de 11H.

2. Observations du public

Le tableau des observations du public de 13 pages est joint en fin de procès-verbal pour des raisons pratiques.

Selon les prescriptions de l'arrêté du 14 novembre 2022, les observations et les propositions du public pouvaient être soit consignées dans le registres d'enquête papier, soit dans le registre dématérialisé, soit adressées à la commissaire enquêteur par courrier postal ou encore par messagerie électronique.

Au cours des trois permanences en mairie de Bozel, j'ai rencontré 37 personnes lors de 24 auditions.

Au total, 69 observations ont été comptabilisées dans le registre numérique réparties ainsi :

- 14 observations déposées dans le registre papier disponible à la mairie
- 15 courriers
- 13 courriels
- 24 observations dans le registre numérique (27 contributions)

Il est à noter que la différence entre le nombre total d'observations et la somme de chacune des sources d'observations tient au fait que j'ai créé plusieurs contributions dans le registre numérique lorsqu'il y avait plusieurs sujets pour une même observation sur le registre papier.

En effet, afin d'établir un tableau global des observations, l'ensemble des contributions ont été numérisées même si toutes n'étaient pas publiques sur le registre numérique conformément aux conditions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le graphique ci-après est destiné à mettre exergue la nature des sujets qui ont mobilisé le public. Certaines contributions ont trait à plusieurs thématiques, c'est pourquoi, l'ensemble des occurrences des 14 thématiques excède largement le nombre de 69 correspondant au nombre total des contributions.

Le graphique montre une prévalence du sujet des OAP qui suscite de nombreuses interrogations voire contestations.

La thématique des emplacements réservés est la seconde en nombre ; ils ont provoqué des inquiétudes, des interrogations, des demandes de retrait mais également des propositions.

Lorsque des contributions ont été envoyées sous 2 formats différents avec le même contenu, elles ont alors été comptabilisées et notées en doublon. C'est le cas de 9 observations.

Certains projets notamment les OAP peuvent impacter ou faire réagir plusieurs personnes, qui ont alors manifesté chacune leur avis formulé de façon similaire ou très proche. Ces contributions, toutes comptabilisées ont été regroupées sous forme de pétition. Il y en a 3 qui ont mobilisé 18 personnes.

L'agriculture et la constructibilité, c'est à dire la demande de changement de zonage pour obtenir la constructibilité d'un terrain ou la retirer sont 2 thématiques qui ont également mobilisé le public.

Répartition des contributions par thématique

La plupart des contributions émane de particuliers, les autres proviennent d'une association , d'organisations professionnelles, d'exploitations agricoles et d'une personne publique associée.

Les contributions sont regroupées dans un tableau. La colonne de gauche permet d'identifier l'origine des contributions -R : registre papier - @ : registre numérique – C : courrier – E : mail, la dernière colonne est une synthèse de la contribution déposée.

La version numérique de ce tableau dispose d'une colonne supplémentaire pour permettre au maître d'ouvrage de donner un avis à chacune des contributions.

Par ailleurs, la mission régionale d'autorité environnementale, l'État, des personnes publiques associées ont formulé des avis parfois critiques sur le projet. Il serait utile pour compléter le dossier de connaître la réponse que le maître d'ouvrage souhaite y apporter.

3. Demandes complémentaires de la commissaire enquêteur

Le projet tel qu'il est présenté dans le dossier appelle de nombreuses questions destinées à recueillir des précisions sur le dossier afin de me permettre de donner un avis.

Projet habitat et croissance de la population

Pour définir un objectif de construction, il faut définir une croissance de population attendue. Elle est pour Bozel de 0,6 %. La population donnée dans le dossier varie de 1864 à 2100 selon l'INSEE ou la commune.

Quels chiffres faut-il retenir ?

Le chiffre à retenir est bien de 2 100 habitants au 1^{er} janvier 2022 (point de départ des objectifs du PLU). En effet, Bozel a connu ces dernières années un apport de population avec la construction de logements collectifs et individuels, notamment pour accueillir des habitants permanents (réhabilitation de la gendarmerie, lotissement des Vignes).

Les effectifs scolaires en hausse viennent également démontrer la « bonne santé » démographique de la collectivité.

La population légale en 2019 connaît une légère hausse avec 1 876 Bozelains, ce qui vient également confirmer les données communales.

Sur quel pas de temps et à partir de quels chiffres est calculé l'objectif de 2250 personnes à l'horizon 2032 ?

Les objectifs de développement sont calculés sur une période de 10/11 ans, à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à l'horizon 2032. En effet, le débat sur le PADD a eu lieu le 25 novembre 2021, ce qui constitue ensuite le point de départ de la mise en œuvre des objectifs.

La problématique de l'habitat dans des zones à forte pression touristique est complexe. Le PLU se donne pour ambition de développer l'habitat permanent pour accueillir de nouveaux Bozéliens et permettre à des jeunes de se loger à un coût abordable.

De quels outils disposez-vous pour garantir réellement l'habitat permanent ?

Deux outils principaux sont mobilisés :

- La maîtrise foncière (au moins partielle) des deux zones 1AUC d'habitat permanent, qui permet (via l'obligation d'une opération d'ensemble) d'assurer la mise en œuvre des objectifs de l'OAP (habitat permanent) puisque la commune est partie prenante. A noter ici que la zone 1AUC du stade verra son emprise foncière diminuée (réponse aux demandes des PPA) et sa programmation passer en totalité en habitat permanent (consommation plus vertueuse du foncier). En termes d'ouverture à l'urbanisation et encore pour

répondre aux demandes des services de l'État, un échéancier d'ouverture à l'urbanisation est mis en place entre ces deux zones 1AUC : priorité à court terme sur la zone du Vernay et report à moyen terme de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUC du Stade.

- Mise en place d'une servitude de mixité de l'habitat à l'article 3 du règlement : 30% minimum des logements à usage d'habitat permanent à prix abordable. Cette notion pourrait être précisée en vue de l'approbation du PLU : le logement abordable correspond à un segment du marché entre le logement locatif social et le logement libre, qui s'adresse à une cible de ménages sous plafonds de ressources.

Il est évoqué dans le dossier des dispositifs de « projet urbain partenarial ». Comment est-ce mis en œuvre ?

La mention de cet outil de fiscalité de l'urbanisme est indiqué dans les OAP à titre informatif, le « projet urbain partenarial » (PUP) se concluant entre la commune et des porteurs de projet sur la base d'un projet pré-opérationnel. Cette mention ne présage en rien de sa mise en place effective : elle vise à rappeler que selon le plan masse proposé, des aménagements publics seront peut-être nécessaires avec un cout qui dépasserait le simple fruit de la Taxe d'Aménagement (TA).

Quel est l'impact d'une majoration de la taxe d'aménagement ?

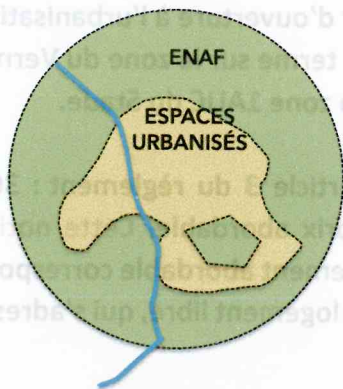
Au même titre que le PUP, la TA majorée est un outil de fiscalité de l'urbanisme. Elle peut être soit forfaitaire (place de stationnement au sol par exemple) soit le résultat d'une multiplication entre une valeur forfaitaire mise en jour chaque année avec la surface de plancher générée et le taux de la TA. Par défaut, ce taux est de 5%. Toutefois, si un projet nécessite un renforcement plus important des équipements, le taux de la TA peut être majoré jusqu'à 20%. L'élément déclencheur du paiement est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Consommation de foncier et évolution

Vous définissez dans le dossier ce qu'est l'enveloppe urbaine. Dans le paragraphe « capacité de densification et de mutation de l'enveloppe urbaine », le potentiel en extensif est ajouté au potentiel de dents creuses et de divisions parcellaires ; ce n'est plus alors le potentiel foncier stricte de l'enveloppe urbaine.

Pouvez-vous clarifier cette démarche ?

La méthodologie d'analyse est explicitée :



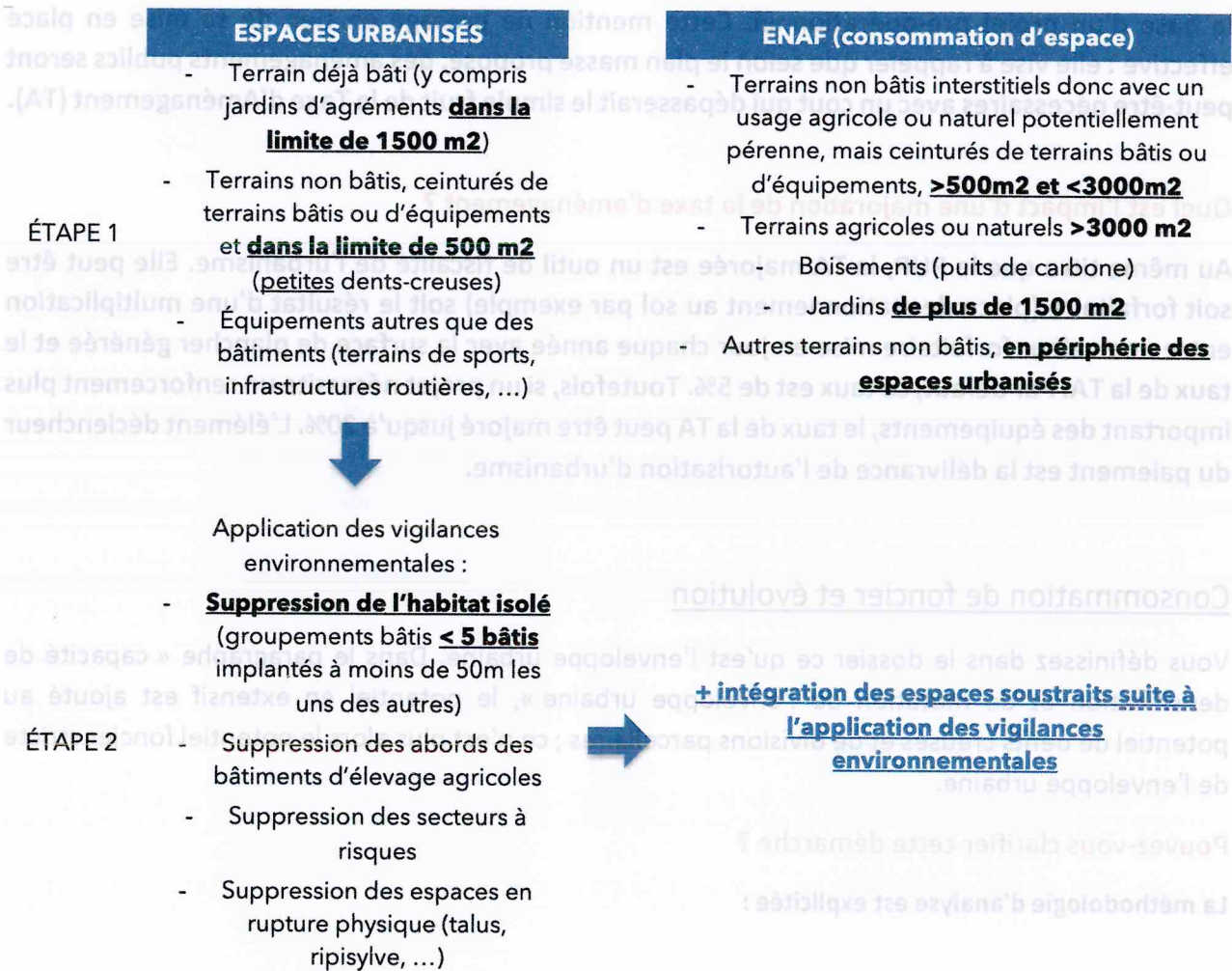
Espaces prioritaires de développement urbain pour préserver le potentiel agricole, forestier du territoire, ainsi que les corridors écologiques

Limiter l'artificialisation du sol pour assurer le confort climatique, ainsi que le maintien de la biodiversité en milieu urbain

Vigilances à intégrer dans la délimitation :

- Capacité réseaux
- Loi Montagne (limite d'urbanisation, continuité)
- Agriculture
- Risques
- Zones humides
- Dents-creuses importantes (donc apparentée à des ENAF*, ...)

*** ENAF : Espaces Naturels Agricoles et Forestiers**



L'analyse de la consommation foncière a été revue et mise à jour sur la période 2011-2021 :

- ENAF interstitiel : 1,35 ha
- ENAF périphérique : 4,65 ha
- Espace déjà urbanisé Dent-creuse : 0,40 ha
- Espace déjà urbanisé Renouvellement urbain : 0,75 ha

Soit 6 ha d'ENAF consommées sur 2011-2021 (0,60 ha / an).

Le potentiel des espaces déjà urbanisés a été repris :

- Espace déjà artificialisé (hors divisions parcellaires et hors secteur UBX) : 1,50 ha / mobilisés pour des équipements ou hébergements touristiques
- Divisions parcellaires de terrains déjà bâtis (dans la limite de 1500 m²) : 1,50 ha soit 25 logements potentiels
- Dents-creuses : 0,50 ha, soit 10 logements potentiels
- Le site de renouvellement urbain de l'entrée du Chef-lieu impose une mixité des fonctions urbaines + servitude 30% habitat permanent, soit un potentiel d'environ 10/15 logements

Sur les 140 logements envisagés au PADD, environ 50 pourraient être réalisés dans l'enveloppe, hors lutte contre la vacance. Ainsi, environ 1/3 des besoins identifiés au PADD en logements permanents pourraient être satisfaits au sein des espaces déjà urbanisés.

Nota : pas de rétention intégrée, mais ajustement possible par la lutte contre la vacance sur d'autres îlots non identifiés en renouvellement urbain. La lutte contre la vacance permettrait aussi « d'absorber » une part d'habitat secondaire qui reste possible (au regard du règlement) sur les OAP n°1 et n°2.

A cela s'ajoute au PLU arrêté 6,50 ha en extension (espaces interstitiels ou en extension périphérique et hors zone 2AU) à dominante d'habitat. Au regard des remarques émises par les services de l'État, certains secteurs seront reclassés en zone A/N, et l'extension résiduelle permettra de répondre aux besoins non satisfaits dans les espaces déjà urbanisés, à savoir 90/100 logements :

- 30 logements dans les espaces interstitiels encadrés par une OAP (OAP n°1 et n°2)
- 40 logements en extension sur la zone 1AUC du Vernay (dont le périmètre constructible est diminué pour atteindre une densité moyenne de l'ordre de 25 logements/ha)
- 15/20 logements en extension sur la zone 1AUC du Stade (totalité du programme contre 70% au projet arrêté mais sur une emprise foncière diminuée)
- Environ 10 logements dans le diffus sur des ENAF

Soit un total d'environ 140/150 logements permanents, dans la marge de compatibilité avec le PADD. L'enveloppe foncière non bâtie (terrain >500 m²) sera ramenée à moins de 5,20 ha (U et 1AU confondu – hors 2AU des Moulins par ailleurs reclassée en A) suite aux avis des PPA :

- Reclassement en zone inconstructible du foncier non bâti (et sans autorisation d'urbanisme en cours de validité) soumis à aléas faibles et moyen (tous aléas sauf glissement de terrain)
- Diminution de l'emprise constructible de la zone 1AUC du Vernay, avec une densité portée à 25 logements/ha (à nombre de logements constant)
- Diminution de l'emprise de la zone 1AUC du Stade
- Diminution des petites extensions périphériques non bâties et en pratique inconstructibles au nord de Villemartin

Les sites d'accueil touristique, hors résidences secondaires pouvant se réaliser dans le diffus (OAP sur zone UBX notamment, lutte contre la vacance) se concentrent sur les sites 1AUT du Martinet et du Desert :

- 0,57 ha + 0,46 ha en extension
- 0,35ha en mobilisant du foncier déjà artificialisé

Par rapport au PLU arrêté, et pour intégrer les remarques des services de l'État, il est proposé le reclassement en zone inconstructible du foncier non bâti (et sans autorisation d'urbanisme en cours de validité) soumis à aléas faibles et moyen (tous aléas sauf glissement de terrain), soit environ 0,25 ha de zone 1AUT reclassé en zone inconstructible.

Au total, seuls 1 ha en consommation d'ENAF sont prévus pour l'hébergement touristique (hors zone 2AU du Rô qui fait l'objet d'une UTN structurante). Il est bien précisé, comme demandé par les services de l'État, qu'aucune extension du camping ne sera intégrée au PLU.

A noter que dans les deux cas (habitat et tourisme), les zones 2AU ne sont pas comptabilisées :

- La zone 2AU des Moulins pourrait être reclassée en A/N pour tenir compte de l'avis des PPA sur la nécessaire sobriété foncière du projet)
- La zone 2AU du Rô, répond quant à elle au projet de territoire porté par le SCot (donc à traduire obligatoirement au PLU), mais ses conditions d'ouverture à l'urbanisation seront précisées pour répondre aux différents avis, et vigilances de l'autorité environnementale notamment.

→ la carte de localisation des secteurs qui seraient reclassés en inconstructible est jointe aux présentes réponses

Pouvez-vous établir une répartition claire des zones du PLU en vigueur, surfaces des zones A, N, U et AU et leur évolution dans le projet de PLU (sous la forme d'un tableau)?

Tableau comparatif :

	PLU actuellement opposable	Projet de PLU arrêté	variation
U	77,83 ha (2,7%)	80,17 ha (2,70%)	(prise en compte des zones 1AU bâties)
1AU	4,20 ha (0,2%)	5,67 ha * (0,20%)	Intégration des zone 1AUT et passage de la zone 1AU du Vernay, ajout de la zone 1AU du Stade
2AU	2,91 ha (0,1%)	2,50 ha (0,1%)	(passage en 1AU du Vernay, suppression des zones 2AU des hameaux, ajout des 2,10 ha de la zone 2AU du Rô et des 0,40ha de la zone 2AU des Moulins)
camping	5,85 ha (0,2%) en NTC	5,28 ha (0,2%) en UTC	/
A	438 ha (15,23%)	212,61 ha (7,4%)	Prise en compte des secteurs agricoles identifiés au SCot, suppression des espaces boisés repérés A au PLU actuel
N	2 346,05 ha (81,60%)	2 568,87 ha (89,35%)	Prise en compte du différentiel avec la zone A
Total	2 874,84 ha (100%)	2 875,10 ha ** (100%)	/

** les zones 1AU couvrent en parti des sites déjà bâtis ou artificialisés, ce chiffre n'ayant pas à être mis en parallèle de la consommation d'ENAF.*

*** le différentiel de superficie totale communale est souvent observé entre un document ancien et le nouveau projet du fait des systèmes de projection et de l'évolution des SIG utilisés.*

A noter qu'il est proposé, suite aux avis PPA, de reclasser en A/N environ 0,40ha de zone 2AU (celle des Moulins étant reclassée en A) et 1,60ha de zone U/1AU. De plus la zone UTC du camping sera reclassée en NTC (avis des services de l'État)

→ la carte de localisation des secteurs qui seraient reclassés en inconstructible est jointe aux présentes réponses

Depuis l'approbation du SCOT, selon les données du dossier, il y a 2,6 ha consommés. 54 logements ont été créés (41 logements en résidence principale et 13 en résidence secondaire)

Un permis a été déposé en 2022 pour un projet fléché en OAP Chef lieu pour une vingtaine de logements. Au regard du permis accordé et affiché sur le tènement, il y a en fait 42 logements programmés. Il est noté sur le descriptif de l'OAP que « le logement permanent sera recherché ».

Quelle est la part de logements permanents prévue pour cette opération et y a-t-il eu des outils mis en place pour y parvenir ?

Le PC déjà accordé mais les travaux n'ont pas commencés : ainsi ces logements sont comptabilisés dans les objectifs du PLU. Ce PC ayant été accordé sous le régime du document d'urbanisme actuellement opposable, aucune servitude de mixité n'a été mise en place. Toutefois, au regard des caractéristiques actuelles du marché du logement sur Bozel (environ 2/3 de résidences principales), on peut supposer qu'une majeure partie des futurs logements seront à destination des résidents permanents.

Le projet présente un besoin de 140 logements ; est-ce pour le temps du PLU, depuis la délibération de mise en révision, depuis l'approbation du SCOT, à partir de 2022 ?

L'objectif s'entend à partir du débat du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD. En effet, c'est cet acte qui a permis de stabiliser le projet politique et qui permet d'agir sur les demandes d'autorisations d'urbanisme qui seraient en contradiction frontale avec le projet. La date à retenir est donc ici le 1^{er} janvier 2022.

Quels logements déjà construits sont-ils pris en compte ? Combien en reste-t-il à construire ?

Depuis le 1^{er} janvier 2022, plusieurs autorisations d'urbanisme ont été délivrées :

- Sur l'OAP n°2 (25 logements collectifs)
- Sur le hameau de Tincave (1 logement)
- Sur le secteur de la rue de Bellegarde (quelques logements individuels)

Ces autorisations délivrées sur du foncier non bâti est comptabilisé dans l'enveloppe foncière globale dédiée aux 140 logements.

Références au SCOT

Le Scot donne des objectifs de modération de la consommation d'espace pour la période 2017-2032 avec pour Bozel : 12,5ha pour l'habitat et de l'ordre de 11ha pour le reste.

Avec une consommation de l'ordre de 6,4ha dont 3,6ha pour l'habitat, lors de la précédente décennie, quel objectif de baisse de consommation de foncier sera inscrit au PADD, (notamment pour l'habitat), cet objectif est en effet non formalisé dans le dossier mis à l'enquête ?

La consommation foncière 2011-2021 a été précisée, à la demande des services de l'État (avis), pour mieux distinguer ce qui relève de la consommation d'ENAF de ce qui relève de l'optimiser des espaces déjà urbanisés (y compris les petites dents-creuses < 500 m²) :

- ENAF interstitiel : 1,35 ha
- ENAF périphérique : 4,65 ha
- Espace déjà urbanisé Dent-creuse : 0,40 ha
- Espace déjà urbanisé Renouvellement urbain : 0,75 ha

Soit 6 ha d'ENAF consommées sur 2011-2021 (0,60 ha / an).

Pour appréhender les objectifs de modération de la consommation foncière, il convient de dresser le contexte :

- Une application des objectifs de modération de la consommation à appréhender à l'échelle du SCoT pour mieux prendre en compte la stratégie de structuration de l'espace
- Des nouveaux objectifs sur Bozel, pole de rang 2, qui doit accueillir une part significative de la croissance démographique de la Tarentaise, à l'inverse des communes moins structurées
- De la volonté du SCoT de rééquilibrer l'appareil touristique en faveur des pôles de vallées : le SCoT impose 2 UTN structurantes (le Rô et l'ascenseur valléen).

Si le 1^{er} objectif doit être intégré dans l'objectif communal de modération de la consommation d'espace puisque sa traduction (en terme de densité notamment) relève directement des choix communaux, la traduction des UTN structurantes du SCoT s'impose totalement au PLU et son impact sur les ENAF doit être appréhendé à l'échelle du SCoT.

Les objectifs du PADD s'entendent tout type de foncier confondu (déjà bâti, dents creuses, ENAF).

Suite à l'intégration des remarques des PPA, la consommation d'ENAF est à appréhender avec deux entrées :

- Surfaces ENAF à dominante d'habitat
- Surfaces ENAF à dominante touristique (hors UTN du SCoT)

Ainsi, le projet « communal » vient mobiliser en ENAF 5,20 ha (habitat) + 0,50 ha (partie ENAF de la zone 1AUT du Désert), soit une consommation maximum prévisible de l'ordre de 0,50ha/an

(2022-2032) contre 0,60ha/an sur 2011-2022. Cela correspond environ à l'horizon du SCoT (2033). Cette modération peut paraître limitée (-20%) mais se traduit par un effort de production de logement et de lits touristiques marchands avec plus de densité (donc une meilleure optimisation foncière) que ce qui s'est observé précédemment, ainsi qu'en volume pour traduire les objectifs du SCoT (renforcement des pôles de vallée). De plus, cette consommation est à prendre comme un maximum, puisqu'aucun site de rétention foncière n'est pris en compte.

À noter que le respect de ce rythme de consommation sera régulé par l'échelonnement de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUC du Stade (décalée à moyen terme et conditionnée à l'urbanisation de la zone 1AUC du Vernay – comme demandé dans l'avis des services de l'État).

Evaluation Environnementale

L'évaluation Environnementale ne permet pas d'évaluer l'impact du projet sur les grands thèmes environnementaux.

Assainissement :

La Station d'épuration est mutualisée avec d'autres communes qui elles aussi croissent et construisent éventuellement des projets touristiques.

Quelle est la quote-part dévolue à Bozel ? Le surcroît de population porté par le projet est-il en adéquation avec les capacités de cette quote-part ? (projets touristiques, campings, mobilisation des lits froids...)?

La STEU dispose des capacités suffisantes pour le développement urbain projeté dans le PLU. Le SIAV précise : *« le traitement des eaux usées auquel la station d'épuration du Carrey doit répondre dans le cadre de l'accroissement prévu de la population de Bozel sur les années à venir est possible et absorbable. Seules quelques journées ciblées et avec conditions météorologiques exceptionnelles peuvent induire un désagrément et une utilisation momentanée des déversoirs d'orage. Toutefois, en aucun cas à elle seule, la commune de Bozel ne peut être la cause de ces effets ».*

Risques :

Les risques ne sont pas cartographiés dans le dossier pour rendre compte des réalités du terrain extrêmement contraint de Bozel. Les servitudes ne le sont pas non plus. RTE a d'ailleurs fait part de ses réserves dans son avis, rappelée dans une contribution dans le registre.

Pourquoi ne pas avoir fait mention de l'ensemble de ces contraintes en les cartographiant pour renseigner le public ?

Le PIZ est annexé au PLU comme prévu par le code de l'urbanisme. Les cartes des aléas de l'État le seront également. En revanche, ces secteurs ne seront pas inscrits directement au règlement graphique puisque 'un PPR devrait bientôt remplacer ces documents. En effet, toute modification

du règlement graphique (y compris ce qui relève d'une information), doit faire l'objet d'une modification, ce qui ne se justifierait pas pour ce seul motif.

Eaux pluviales :

Dans l'évaluation environnementale, il est fait état à plusieurs reprises d'un schéma des eaux pluviales joint en annexe du dossier (p 128, 130, 132 du T2 du RP).

N'étant pas présent dans les annexes, ce schéma existe t'il et si oui, pourquoi n'est-il pas joint ?

Le terme schéma des eaux pluviales est abusif et renvoie plutôt aux annexes sanitaires. Le plan des réseaux EP est manquant dans les annexes sanitaires, qui devront être complétées pour l'approbation.

Transition énergétique :

Le PADD affiche l'ambition de diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Que ce soit en matière de bâti ou de transport, quels objectifs porte le projet?

Le PLU comporte une certaine ambition en matière de transition énergétique :

- Un PLU qui permet la mise en œuvre d'un projet structurant de report modal des flux touristiques en faveur du transport par câble
- Une UTN structurante du Rô qui reste entre autres conditionnée à la réalisation de l'ascenseur valléen
- Privilégier des formes urbaines favorables à la sobriété énergétique dans les OAP. En effet, la forme urbaine a un impact fort sur les besoins énergétiques des logements. Un logement individuel isolé contient plus de surfaces déperditives que de l'habitat individuel accolé.
- La question des mobilités actives est traitée systématiquement dans les OAP. En effet, les secteurs de développement sont dans la continuité du Chef-lieu à des distances éligibles à pieds vers les pôles générateurs de déplacements (services, équipements).

Biodiversité et milieux :

La protection des zones humides est rappelée à plusieurs reprises dans le Tome2 du Rapport de Présentation p 129, 134, 135. Une zone humide est identifiée dans l'OAP du Vernay, mais non légendée dans le descriptif des OAP ainsi que l'a fait remarquer l'État dans son avis.

L'évaluation environnementale ne permet pas d'identifier l'espace de bon fonctionnement de la zone humide.

Comment sera pris en compte cet objectif inscrit dans le PADD (protection des réservoirs de biodiversité)?

La zone humide (d'une surface d'environ 300 m²) est alimentée par une source à l'amont (cf observation du public). Pour tenir compte es différents avis et observations, l'emprise de la zone humide, de la source à l'amont ainsi que des terrains non bâti au droit à l'amont du chemin rural (prise en compte d'éventuels écoulements souterrains) seront reclassés en zone inconstructible (soit environ 0,60 ha).

Ascenseur Valléen

L'objet de l'enquête publique est la révision du PLU, c'est à dire la réglementation du droit des sols à partir des grands objectifs définis en matière de développement économique, d'habitat et d'environnement.

Le projet d'Ascenseur valléen, projet emblématique pour le territoire, fera l'objet d'une enquête spécifique.

Pour autant, son déploiement impacte de façon extrêmement importante la commune à travers le foncier qu'il mobilise pour l'ouvrage lui-même : la gare, les parkings, les voiries et pour les nombreuses infrastructures de tourisme qui y sont liés. (plus de 5ha : 4,3ha d'OAP et 1,4ha d'ER)

C'est pourquoi en l'absence d'éléments tangibles joints au dossier, les questions que ce projet suscite sont nombreuses et appellent des réponses pour permettre de donner un avis sur le projet.

Quelles études ont abouti à ce choix, quels étaient les choix alternatifs ?

Ces choix alternatifs ont dû être étudiés dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT Tarentaise-Vanoise. Le PLU de Bozel doit « simplement » assurer sa compatibilité avec le SCoT et donc assurer sa mise en œuvre. L'UTN du Rô est un projet structurant du SCoT et doit être obligatoirement traduit.

Quelle est la valeur ajoutée du projet sur l'existant, en termes économique, environnemental, notamment en prenant en compte le fort développement touristique nécessaire au financement du fonctionnement ?

En 1^{er} lieu :

- le projet permet de répondre aux besoins en habitat permanent du grand territoire au plus près des services et équipements de proximité (diminution des besoins en déplacement, utilisation du niveau d'équipement existant rayonnant au-delà des frontières communales).

- le projet vient recentrer le développement urbain et vient préserver de nombreux fonciers agricoles sur les hauteurs notamment.
- Le projet tend à venir diversifier les formes urbaines vers plus de densité (OAP, règlement qui permet une bonne optimisation du foncier constructible)

En second lieu

- le PLU permet de participer à l'ambition du SCoT en matière de report modal et de rééquilibrage touristique.

Le projet évoque la nécessité de développer l'accueil touristique à hauteur de 2000 lits pour financer le fonctionnement de l'ouvrage. N'est-ce pas contradictoire avec l'ambition d'être vertueux en termes de déplacements ?

Ces lits touristiques seront prévus au plus près de l'ascenseur valléen, donc limitant fortement les déplacements contraints.

Le téléporté est-il destiné aux saisonniers, à une partie des vacanciers, au fret ?

Le téléporté sera un véritable transport urbain, et permettra de répondre aux besoins en déplacement des saisonniers, touristes, permanents mais aussi professionnels.

Quel impact sur le trafic est attendu ou projeté à Bozel et sur la route de Courchevel ?

L'étude d'impact du projet fait partie d'une étude globale intégrant la liaison valléenne et transmise à Mme MACON lors de la rencontre en mairie le 16 décembre 2022.

Si l'ascenseur valléen ne se réalise pas, quel est le devenir de l'ensemble des 3 OAP tourisme et des 2 zones 2AU ?

La zone 2AU des Moulins sera reclassée en A. La zone 2AU du Rô est bien sur conditionnée à la réalisation de l'ascenseur Valléen.

La zone 1AUT du Pré de la Chèvre correspond en grande partie au programme induit par l'ascenseur donc est lié à sa réalisation.

La zone 1AUT des Moulins est directement liée à l'ouvrage. Le bâtiment lié à l'hébergement touristique est directement lié à l'ascenseur. Dans le cas contraire, son implantation sur ce site n'est pas pertinente.

Seule la zone 1AUT du Désert n'est pas conditionnée à l'ascenseur Valléen puisque située dans le Chef-lieu et participant à la volonté communale de tirer part de son positionnement pour dynamiser le tourisme estival mais aussi hivernal.

Procès-verbal de synthèse établi en deux exemplaires dont un remis en main propre à M. le Maire de Bozel.

Fait à Bonvillaret, le 16 décembre 2022

La Commissaire enquêteur

Réponses apportées à Bozel, le 23 décembre 2022
En partie 3 : Demandes complémentaires de la
Commissaire enquêteur

Le Maire de Bozel,

